

AVIS PUBLIC
(AVIS DE PROMULGATION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 14 août 2023, le règlement 15-23 intitulé : « **Règlement décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réfection du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 \$ des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23** ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station,
ce 6^e jour du mois de septembre 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de septembre 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier